Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province de Khénifra

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 08/2026/INDH

Le Gouverneur de la Province de Khénifra, procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Acquisition d'un véhicule d'assistance sociale pour le transport des personnes sans-abris à la Province de Khénifra.

N°	Désignation	Caractéristiques	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	ACQUISITION D'UN VEHICULE D'ASSISTANCE SOCIALE POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES SANS - ABRIS	**TECHNIQUE DU VEHICULE :** - Moteur : 1.5 dCi 95 - Nombre de cylindre: 4 cylindres - Puissance fiscale : 6 cv - Puissance dynamique : 95 ch - Cylindré : 4 - Carburant : Diesel - Poids à vide : 1.320 kg - Empattement : 281 cm - Climatisation : Oui - Nombre de portes : 5 - Vitres électriques : Oui - Banquette arrière rabattable: 1/3-2/3 - Jantes aluminium : Oui **AMENAGEMENT DE L'HABITACLE 5 PLACES :** - Peinture du véhicule selon le choix de ma d'ouvrage - Rideaux pour les baies. - Extincteurs 1 KG - logo INDH - Camera de recul - Ecran tactile - Roue de secours	U	1	**Voir Article 01**

Lieu d'exécution : Province de Khénifra.

Délai d'exécution : 10 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant la livraison des fournitures.

Date limite de réception des devis : 23 NOV 2026 A 12h00.

Les plis de concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessibles à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

CLAUSES SPECIALES

Article 1 : Garanties exigées.

Le concurrent ayant présenté l'offre la moins disante est tenu de :

- Produire une caution provisoire d'un montant de **3 000,00** Dhs.
- Fournir une autorisation SNTL services.
- Fournir les catalogues originaux du véhicule ainsi que les équipements d'aménagements y afférents.

NB : Les garanties susmentionnées doivent être déposées au bureau d'ordre de la province dans un délai de 02 jours qui suivent la date de confirmation de l'offre par voie électronique dans le portail des marchés publics.

Article 2 : Conditions d'attribution.

Le maître d'ouvrage attribue le bon de commande au concurrent ayant présenté l'offre la moins disante et ayant déposé les garanties exigées dans le délai fixé à l'article 01.

Article 3 : Modalités d'exécution.

Le titulaire du bon de commande est tenu de se conformer aux spécifications exigées par l'avis d'achat.

Pour la notification de l'ordre de service de l'exécution des prestations, le titulaire du bon de commande est tenu de mettre à la disposition du maître d'ouvrage un moyen de communication fiable (**tel, fax ou e-mail**).

Pour le commencement des prestations, Le titulaire du bon de commande est tenu de prendre contact avec les services de la Province dans le délai de 02 jours qui suivent la notification du Visa de l'engagement.

A défaut de non-respect des clauses susmentionnées par le titulaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

محمد العلمي
Mohamed EL ALAMI
تقني بقسم العمل الاجتماعي

Royaume du Maroc
Province Khenifra
D.B.M
Ministère de l'Intérieur

P.Le Gouverneur et P.O.
Le Secrétaire Général

Signé : Abdelmajid TABHAMATE